

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU

(En application de l'article 21 du règlement intérieur
adopté par délibération n°84 du 10 juin 2014, modifiée par délibération n° 130 du
8 octobre 2014)

Conseillers présents : M. Daniel CHAVAND – Maire, Président de séance.

Mmes et MM. Michèle COUVERT – Paul RAMOUSSE – Saliha ARRADA – Patricia BAGA – Daniel MODESTO – Frédéric CEVA – Clara MONTEIL – Robert COQUET – Nicole BOIRIN – Christian VERNEREY – Cyrille TINTILLIER – Marc CASTELOT – Nelly CARRAT – Patrick BEAU – Béatrice SOLLIER – Pascale LANGUILLE – Valérie MAUMON – Eric POLONI – Anne-Hélène ANTONI – Jean-Claude TORRECILLAS – Jean-Pierre MIOZZO – Alain JOLLY – Bernard BARACCO – Gisèle MINASSIAN

Conseillers ayant donné pouvoirs :

Mmes et M. Brigitte BOESSO – Brigitte BALBO – Arnaud BERNARD.

Conseillers absents :

Mme Annie DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Hélène ANTONI.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H39.

M. le Maire, Président de séance, donne lecture des pouvoirs :

- Mme Brigitte BOESSO à M. Marc CASTELOT
- Mme Brigitte BALBO à Mme Clara MONTEIL
- M. Arnaud BERNARD à M. Daniel CHAVAND

I - Avis du Conseil municipal de Villard-Bonnot sur la demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement – société SAFIMET France SARL à Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la société SAFIMET, créée en 2001, est une société italienne spécialisée dans la valorisation des déchets dangereux et non dangereux contenant des métaux précieux. Elle dispose d'une usine de traitement à Arezzo, en Italie, où elle traite les déchets et récupère les métaux précieux. L'usine produit également des sels de métaux précieux, utilisés dans l'industrie du traitement de surfaces.

Afin de développer son activité et de répondre aux demandes de ses nombreux clients en France, la société SAFIMET a créé en 2015 une filiale française, **la société SAFIMET France SARL**. Sa principale mission est d'acheminer les lots de déchets en provenance de l'ensemble

du territoire français vers son site de transit, puis de prendre en charge l'exportation de ces mêmes déchets vers l'usine de valorisation en Italie.

Par courrier du 9 août 2017, M. le Préfet a informé la Commune que la société SAFIMET souhaite s'installer sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone Industrielle de Grande Ile – et que ce projet fait l'objet d'une enquête publique pour installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.

Dans le cadre de cette enquête publique qui se déroule du 11 septembre au 11 octobre 2017 inclus, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis.

A ce titre, une présentation du projet est réalisée par M. RICCIARDI, Dirigeant de la société SAFIMET France SARL, accompagné de deux de ses collaborateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° DDPP-IC-2017-08-02 de la Préfecture de l'Isère, en date du 3 août 2017, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAFIMET France SARL, en vue d'exploiter une unité de transit de déchets sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile,

Considérant que le projet d'exploitation de la société SAFIMET France SARL est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122.1 du code de l'environnement,

Considérant l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2017 (dossier ARA-AP-00313), précisant que sur l'aspect relatif à l'impact potentiel des activités sur la santé des populations avoisinantes, il serait pertinent que l'étude soit complétée par le pétitionnaire par une évaluation quantitative des émissions atmosphériques (flux de poussières potentiellement émis par les installations après filtration) permettant de justifier de l'absence d'impact sur la santé des riverains et de l'acceptabilité du projet,

Considérant la présentation du projet réalisée par M. RICCIARDI, Dirigeant de la société SAFIMET France SARL, accompagné de deux de ses collaborateurs,

Considérant les questions et avis émanant des membres du Conseil municipal et du public, lors d'une suspension de séance,

Considérant les réponses apportées tant par le Commissaire-enquêteur que par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement, et du Logement (DREAL),

Considérant l'insuffisance des réponses apportées quant à la nature et au devenir des déchets,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **SE PRONONCE** sur le projet présenté par la société SAFIMET France SARL en vue d'exploiter une unité de transit de déchets sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile –

3 VOIX POUR : Mme et MM. Paul RAMOUSSE – Saliha ARRADA – Patrick BEAU.

24 VOIX CONTRE : Mmes et MM. Daniel CHAVAND – Michèle COUVERT – Patricia BAGA – Daniel MODESTO – Frédéric CEVA – Clara MONTEIL – Robert COQUET – Nicole BOIRIN – Brigitte BOESSO – Christian VERNEREY – Cyrille TINTILLIER – Marc CASTELOT – Brigitte BALBO – Nelly CARRAT – Béatrice SOLLIER – Pascale LANGUILLE – Arnaud BERNARD – Valérie MAUMON – Eric POLONI – Anne-Hélène ANTONI – Jean-Claude TORRECILLAS – Jean-Pierre MIOZZO – Alain JOLLY – Gisèle MINASSIAN.

1 ABSTENTION : M. Bernard BARACCO

En conséquence,

Le Conseil municipal

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet présenté par la société SAFIMET France SARL en vue d'exploiter une unité de transit de déchets sur la Commune de Villard-Bonnot – Zone industrielle de Grande Ile –.

Cette délibération sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 11 septembre au 11 octobre 2017 inclus.

II - Avis du Conseil municipal de Villard-Bonnot sur la demande d'autorisation de la société Mécano Gravure (MGC) d'exploiter sur la ZAC de Grande Ile – Commune de Le Versoud – une unité de travail mécanique des métaux, puis de traitement de surfaces

M. le Maire rappelle que ce dossier de demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre du transfert de l'entreprise MGC, actuellement située 10 chemin de Prêles, sur la Zone Inovalée, à Meylan. En effet, la zone sur laquelle est implantée la société Mécano Gravure (MGC) n'autorise plus les installations classées.

L'entreprise a donc décidé de transférer ses activités sur un nouveau site, dans des locaux neufs et adaptés, sur la zone de Grande Ile – Commune de Le Versoud, au sud de l'entreprise GLD.

La société MGC répond actuellement à toutes les demandes d'anodisation et tôlerie fine du bassin grenoblois, dans le secteur de la micromécanique, secteur très important en Isère. Elle est spécialisée dans le découpage laser, le pliage, la sérigraphie, le traitement de surface de l'aluminium et la peinture industrielle. Ses clients appartiennent au secteur de l'aéronautique, du spatial, du médical, du ferroviaire et du nucléaire.

Dans un premier temps, seule l'activité de travail mécanique des métaux sera transférée. A terme, et sous réserve de l'autorisation d'exploiter, le traitement de surface sera intégré au futur bâtiment. A ce sujet, une réserve est prévue dans le bâtiment ; bâtiment qui présentera au total une surface de 2 535 m² sur un terrain de 8 192 m².

La société emploie 23 salariés et créera 27 emplois dans les trois ans à venir.

Ce dossier est soumis à enquête publique, en Mairie de Le Versoud du 25 septembre au 10 octobre 2017.

L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 2 juin 2017 et n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

Les conseils municipaux situés à 1 km du site peuvent donner un avis, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique (soit le 25 octobre 2017).

Dans le cadre de cette enquête publique, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis.

A ce titre, une présentation du projet est réalisée par M. SERRE, Dirigeant de la société.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N°DDPP-IC-2017-08-23 du 29 août 2017, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société MECANO GRAVURE MGC, en vue de la création d'un atelier de traitement de surface, sur la zone de Grande Ile – Commune de Le Versoud,

Considérant que le projet d'exploitation de la société MGC est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R 122-1 du code de l'environnement,

Considérant l'arrêté de l'autorité environnementale N° 2017-ARA-DP-00442 disposant qu'en application de la première section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet dénommé « projet d'installation de traitements de surface de la société MGC » sur la Commune de Le Versoud n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant la présentation du projet réalisée par M. SERRE, Dirigeant de la société MCG,

Considérant les questions et avis émanant des membres du Conseil municipal et du public, lors d'une suspension de séance,

Considérant les réponses apportées par M. SERRE, Dirigeant de la société MCG ainsi que par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet présenté par la société Mécano Gravure (MGC) d'exploiter sur la ZAC de Grande Ile – Commune de Le Versoud – une unité de travail mécanique des métaux, puis de traitement de surfaces.

Cette délibération sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique se déroulant, en Mairie de Le Versoud, du 25 septembre au 10 octobre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Il n'est pas posé de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire, Président de séance, prononce la clôture de la séance à 20H41.